

## REGLEMENT DU GRAND JEU 5 ANS DE LOUVRE-LENS

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société Musée du Louvre-Lens - Etablissement public de Coopération Culturelle dont le siège social se situe à 6, rue Charles Lecocq à Lens (62300) inscrite au registre des commerces et des sociétés de Lens sous le numéro de SIRET 200 027 662 00028 ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « GRAND JEU 5 ANS DU LOUVRE-LENS » du 06/11/2017 au 10/12/2017.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celle-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via <https://kx1.co/grand-jeu-5-ans-du-musee-louvre-lens> (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, Email)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ Il répond à la question de la semaine et sur la page suivante découvre la bonne réponse. Il est inscrit au tirage au sort final à ce moment là
- ⇒ Il a la possibilité de jouer à la mécanique instant gagnant (jeu scratch / grattage)
- ⇒ Si gagnant, il laisse son adresse postale et numéro de téléphone pour recevoir son lot
- ⇒ Pour augmenter ses chances de gagner dans le tirage au sort, il reçoit une chance pour avoir participé au moins une fois, et une chance supplémentaire pour chacune de ces actions suivantes (total de 9 chances supplémentaires) :
  - Revenir jouer la semaine après
  - Inscrire le code indiqué sur les cartes postales de cette opération distribuées dans la région Hauts de France
  - Parrainer jusqu'à 3 amis par email
  - Partager le jeu sur Facebook
  - Partager le jeu sur Twitter

Il y a la possibilité de jouer une fois par semaine et de gagner une fois pendant la durée des 5 semaines du jeu en instant gagnant, gardant la possibilité de gagner au tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, 105 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

Les lots suivants seront attribués par la mécanique du instant gagnant :

- Carte L : 1an d'accès + avantages : 20 / semaine = 100 au total (d'une valeur unitaire indicative de 20 € )
- Catalogue de l'exposition musique : 1 /semaine = 5 au total (d'une valeur unitaire indicative de 39 € )

Le lot suivant sera attribué par tirage au sort final :

- Une journée privilège au musée du Louvre-Lens
- Descriptif: Le jour habituel de fermeture (mardi) le Louvre-Lens sera exceptionnellement ouvert pour le gagnant accompagné de la personne de son choix. Ils auront droit à une visite guidée de la Galerie du temps, de l'exposition temporaire en cours ainsi que des réserves du musée. Le gagnant repartira avec l'ensemble des catalogues des expositions du Louvre-Lens, le nouveau guide de la Galerie du temps, une carte L, deux places pour l'exposition « Georges Rousse - Détournement de fonds » et deux places pour la visite « Lens, mine d'art déco » organisée par l'office de tourisme Lens-Liévin.
  - Valeur :
    - Carte L : valeur unitaire indicative de 20 €
    - Ensemble des catalogues d'exposition du musée : valeur indicative de 400 €
    - Places pour l'exposition « Georges Rousse - Détournement de fonds » : 8 €
    - Places pour la visite « Lens, mine d'art déco » : 12 €
    - mobilisation d'un guide : 150 €
- *Le tirage au sort final sera fait pendant la semaine 50 de l'année 2017 et le/la gagnant(e) sera contacté(e) par l'adresse mail qu'il/elle a soumis dans l'étape « formulaire du jeu »*

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule fois l'instant gagnant (jeu scratch / grattage) sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### Pour rappel :

#### *Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

#### *Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne sera pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à la connaissance des participants par les moyens suivants :

- Réseaux sociaux
- Mailing
- Cartes postales distribuées dans la région Hauts-de-France
- Autres médias détenus par la société organisatrice

### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

- **uniquement pour les jeux sans obligation d'achat**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Tourcoing, le 30/10/17

## ANNEXE

### AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et

prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Grand Jeu 5ans de Louvre-Lens » organisé par la société Musée du Louvre-Lens, dont le siège social 6, rue Charles Lecocq à Lens (62300) inscrite au registre des commerces et des sociétés de Lens sous le numéro de SIRET 200 027 662 00028.

Je garantis à la société Musée du Louvre-Lens que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :